

Le Greffier à la Table informe le Sénat que l'honorable Président est absent, pour cause inévitable.

L'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur Fallis, propose:

Que durant l'absence de l'honorable Président, l'honorable sénateur King le remplace au fauteuil de la présidence.

Étant posée la question d'agrément, le Greffier déclare que ladite motion est résolue par l'affirmative.

En conséquence, l'honorable sénateur King prend le fauteuil.

PRIÈRES.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:

Rapport du Comité consultatif d'assurance-chômagé pour l'année financière terminée le 31 mars 1950.

Rapport de la Commission d'assurance-chômage pour l'année financière terminée le 31 mars 1950 (version française).

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la suite du débat sur le discours prononcé du Trône par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la présente session du Parlement et sur la motion de l'honorable sénateur Dupuis, appuyée par l'honorable sénateur Barbour, demandant:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, savoir:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander of Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat, il est—

Ordonné: Que plus ample débat sur ladite motion soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

Le Sénat s'ajourne à loisir.